adil 57
Tél. 03 87 50 02 60
www.adil57.fr

UNE QUESTION ?
NOTRE RÉPONSE !

LES DIFFERENTS TYPES D'APPEL DE CHARGES EXISTANTS

Au démarrage de la copropriété

PROVISION SPECIFIQUE Ou REMBOURSEMENT DEPENSES ENGAGEES

Art. 35 –al 2 et 3 Décret 17/3/1967

A COMPTER DU 1/01/2017

FONDS TRAVAUX

Art. 14-2 Loi du 10/07/1965

Les sommes versées sont définitivement attachées au lot

PROVISIONS POUR TRAVAUX URGENTS

Modalités exigibilité votées en AG

ARRETÉ DES COMPTES

A la clôture de l'opération

Art. 37 Décret 17/3/1967

RESERVE

Si prévue par Règlement de Copropriété ou votée en AG

Au maximum 1/6 du budget

Art. 35 -1°Décret 17/3/1967

PROVISIONS SPECIALES POUR TRAVAUX

Modalités exigibilité votées en AG

ARRETÉ DES COMPTES

A la clôture de l'opération

Art. 18-II- Tiret 2 Loi 10/7/1965

PROVISIONS POUR DEPENSES HORS BUDGET PREVISIONNEL

Modalités d'exigibilité votées en AG

ARRETÉ DES COMPTES
A la clôture de l'opération

Art. 14-2 Loi 10/7/1965 ; Art. 35 -3° et 44 Décret 17/3/1967 ; Art. 8 décret du 14/03/2005

PROVISIONS BUDGET PREVISIONNEL

En principe trimestrielles

ARRETÉ DES COMPTES

Annuel après approbation comptes de l'année en AG

Art. 14-1 al2-3 Loi 10/7/1965 ; Art. 35 -2°Décret 17/3/1967 ; Art. 8 décret du 14/03/2005

AVANCES - PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Suivant échéancier prévu dans plan pluriannuel travaux adopté par l'AG

Art. 35 -4° Décret 17/3/1967

L'ADIL 57 ne peut être tenue responsable de l'interprétation ou de l'utilisation des informations qu'elle fournit.
Ces réponses sont données sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux.